

**ARRÊTÉ N° 2023-225 RELATIF A UNE MANIFESTATION
NAUTIQUE SUR LA RIVIÈRE AISNE CANALISÉE**

**DU SAMEDI 10 JUIN 2023 AU DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023
« UN ÉTÉ SUR LES RIVES DE L' AISNE »**

**Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite**

VU le Code du Sport et notamment les articles portant réglementation des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et notamment l' article R331-10 ;

VU le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure (RGP) défini par les décrets n° 2013-251 et 2013-253 du 25 mars 2013 entré en vigueur au 1^{er} septembre 2014 ;

VU l' arrêté inter-préfectoral du 14 décembre 2018 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l' itinéraire Aisne ;

VU le décret du Président de la République du 5 octobre 2020 nommant Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet de Soissons ;

VU l' arrêté n°2022-49 du 22 décembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet de l' arrondissement de Soissons ;

VU la demande datée du 10 mars 2023, présentée par Monsieur Philippe BLANQUART, Président de l' Association Voiles du Soissonnais, sise Base Nautique – 02200 POMMIERS, relative à l' organisation d' une manifestation nautique du samedi 10 juin 2023 au dimanche 17 septembre 2023 ;

VU les prescriptions de navigation des Voies Navigables de France, Direction Territoriale Bassin de la Seine, Unité Territoriale d' Itinéraire Seine-Nord en date du 2 mai 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l' autorisation – Programme et parcours de la manifestation

L' Association Voiles du Soissonnais est autorisée à organiser des animations dans le cadre de la manifestation « UN ÉTÉ SUR LES RIVES DE L' AISNE » prévue du samedi 10 juin 2023 au dimanche 17 septembre 2023, de 9h00 à 19h00, sur la rivière Aisne canalisée, du PK 68.500 (aval écluse de Vauxrot) au PK 75.700 (pointis aval île Grison), aux conditions définies dans les articles suivants.

Article 2 : Restrictions apportées à la navigation

Un avis à la batellerie et une décision portant sur des mesures temporaires seront pris pour avertir les usagers de la voie d' eau :

- la navigation ne sera pas interrompue : un appel à la vigilance, pour tous les usagers, dans les deux sens, sur toute la largeur de la voie, du samedi 10 juin 2023 au dimanche 17 septembre 2023, de 9 h 00 à 19 h 00, du PK 68.500 (aval écluse de Vauxrot) au PK 75.700 (pointis aval île Grison).

Article 3 : Respect de la réglementation en vigueur

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions :

- Du Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure,
- Du Règlement Particulier de Police sur l'itinéraire liaison Marne-Escaut,
- Du Code des Transports (article R4241-1 à 71) relatif aux règlements de police de la navigation intérieure,
- Des avis à la batellerie en vigueur le jour de la manifestation.

Article 4 : Autorisation d'occuper le Domaine Public Fluvial

L'organisateur devra obtenir l'autorisation d'occuper le Domaine Public Fluvial par Voies Navigables de France (VNF) et devra s'acquitter de la redevance correspondante.

Article 5 : Conditions techniques et sécurité de la manifestation

Les activités autorisées sont les bateaux électriques, « Dragon Boat », barques, pédalos, canoës. **Le nombre d'embarcations sera limité à 8 canoës en simultané pendant la durée de la manifestation.**

Les paddles ne sont pas acceptés.

La priorité sera donnée à la navigation de commerce. La navigation des menues embarcations se fait hors chenal de navigation au plus près de la rive.

Les embarcations ne devront pas naviguer et stationner dans le chenal et ne devront pas gêner la navigation de commerce.

Toutes les dispositions seront prises par l'organisateur pour assurer la coexistence de la manifestation avec le trafic de la voie d'eau en toute sécurité.

L'organisateur assurera à ses frais et sous son entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité qui comprendra :

- deux bateaux (un placé en amont, un en aval de la manifestation), pour prévenir d'éventuels bateaux en transit, équipés de VHF canal 10 et d'avertisseurs sonores (klaxons), dans le respect des réglementations en vigueur,
- Le port du gilet de sauvetage ou d'aide individuelle à la flottabilité est obligatoire pour les participants.
- pour les pédalos, la zone d'évolution sera limitée entre le pont de Pommiers et le club. Une bouée en dehors du chenal par l'association délimitera l'aval de la zone des pédalos.

L'organisateur aura à sa charge le dimensionnement de ces services eu égard aux particularités de la manifestation et aura à sa charge de les modifier le cas échéant pour s'adapter à la manifestation (cohérence du dispositif de sécurité par rapport à l'affluence du public lors de la manifestation).

Les activités sportives organisées par les clubs, structures ou fédérations sportives ou effectuées sous leur contrôle, se déroulent conformément aux règles techniques et aux mesures de sécurité définies dans les règlements fédéraux des fédérations délégataires.

L'organisateur devra s'assurer des conditions hydrauliques permettant la navigation en se connectant <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr> et devra prendre toutes les mesures de sécurité imposées par les circonstances locales.

La navigation est interdite en temps de crue.

Cette manifestation s'effectuera de jour et par temps clair uniquement. Elle pourra être annulée en cas de crue.

Les horaires devront être impérativement respectés.

Si des retardataires sont reconnus, l'organisateur aura pour mission de stopper l'activité et de les transporter au lieu d'arrivée.

Le non-respect des horaires entraînera le refus d'autorisation d'une prochaine manifestation.

Les lieux devront être laissés en état de propreté.

L'organisateur devra informer l'agent d'astreinte de VNF au 06-63-39-08-67, du début et de la fin de la manifestation et l'informer de tout problème.

L'organisateur représenté par M. Blanquart Philippe devra être joignable pendant toute la durée de la manifestation au 07-85-97-98-32.

Article 6 : Signalisation

L'organisateur devra se conformer à la signalisation de la voie navigable empruntée.

La signalisation particulière permettant le bon déroulement de la manifestation sera à la charge de l'organisateur qui la retirera dès la fin de la manifestation.

Des panneaux d'informations à la charge de l'organisateur signaleront en amont et en aval la zone d'évolution.

Article 7 : Responsabilité – assurances

L'organisateur sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

L'organisateur devra être couvert, pour la manifestation, par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

Article 8 : Exécution

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, Monsieur le Maire de Pommiers, Monsieur le Commandant, commandant de la compagnie de gendarmerie de Soissons, Monsieur le directeur territorial du Bassin de la Seine de voies navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Lieutenant-colonel Pascal LEBRUN, Chef du Centre de Secours Principal de Soissons.

Dans le cadre du plan Vigipirate, la sécurité de cette manifestation relève de la responsabilité de l'organisateur. Il appartient à celui-ci de faire preuve de la plus grande vigilance pour les participants et les tiers. L'organisateur veillera à signaler aux forces de l'ordre tout fait ou individu suspect.

Soissons, le 1 MAI 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet de Soissons,



Joël DUBREUIL

**DÉCISION PORTANT SUR LES MESURES TEMPORAIRES
CONCERNANT LA MANIFESTATION NAUTIQUE
QUI SE TIENDRA SUR LA RIVIÈRE AISNE CANALISÉE
DU SAMEDI 10 JUIN 2023 AU 17 SEPTEMBRE 2023**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code des Transports; et notamment les articles R 4241-1 à -71 relatifs aux règlements de police de la navigation intérieure ;

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 14/12/2018 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire liaison Marne-Escaut ;

Considérant l'autorisation préfectorale n° 2023-225 du **11 MAI 2023**, accordée à l'association Voiles du Soissonnais, pour l'organisation sur la rivière Aisne canalisée de la manifestation intitulée «Un été sur les rives de l'Aisne» à Pommiers, à partir du samedi 10 juin 2023 jusqu'au dimanche 17 septembre 2023, de 9 h 00 à 19 h 00.

DÉCIDE

de prescrire les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation :

Un appel à la vigilance, sur la rivière Aisne canalisée du PK 68.500 (aval de l'écluse de Vauxrot) au PK 75.700 (pointis aval île Grison) pour tous les usagers, dans les deux sens, sur toute la largeur de la voie, à partir du samedi 10 juin 2023 jusqu'au dimanche 17 septembre 2023, de 9 h 00 à 19 h 00.

Fait à Soissons, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Soissons,


Joël DUBREUIL